

6.2 Plan de zonage n°1

Échelle 1 : 2 000

Modification N°1 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024



Légende

- Limite communale
- Secteur d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Limite de zone
- Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager protégé (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement Réservé (ER)
- Patrimoine bâti à protéger (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Arbre à protéger (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique

Emplacements Réservés (L.151-41) du Code de l'urbanisme :

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Équipement public	Commune	1 952
2	Parc public	Commune	1 215

